

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0312/PR/MEFPCP portant affectation d'un terrain sis à Doralé au profit du groupe Ahmed Saleh El Essi.

n° 2010-0312/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

21 avril 2010

Numéro JO

n° 8 du 29/04/2010

Date du numéro

29 avril 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2010-0002/PRE portant agrément pour la construction des entrepôts et de commercialisation des produits pétroliers du groupe Ahmed Saleh El Essi. SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Avril 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au groupe Ahmed Saleh El Essi une parcelle de terrain d'une superficie de 16 ha environ sise à Doraléh.

Article 2

Le coût par mètre carrés de ce terrain est de 12 \$US.

Article 3

Selon les clauses de la Convention signée entre le représentant de la République de Djibouti, Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Industrie et des Ressources Naturelles et le représentant du Groupe Ahmed Saleh El Essi, Monsieur Ahmed

Saleh, le montant total de la vente s'élève à 1.920.000 US\$ et sera payé en quatre annuités.* 2010 : 480.000 \$* 2011 : 480.000 \$* 2012 : 480.000 \$* 2013 : 480.000 \$

Article 4

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation des entrepôts de stockage et de commercialisation des produits pétroliers.

Article 5

Dans le mois de la date du présent Arrêté, le Ministère des Finances, par l'entremise de la Directrice des Domaines, fera remise de ladite parcelle au groupe Ahmed Saleh El Essi. Un procès-verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 6

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH